



ETAT CIVIL

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)
(Nom, Prénoms)

1/ Etre domicilié à

Rue n°

depuis le

Etre en résidence à

Rue n°

2/ Exercer la profession de

3/ Etre de nationalité (1)

4/ Etre : célibataire - non remarié (rayer la mention inutile)

(1) REMARQUE TRÈS IMPORTANTE

En vertu de l'article 37 (nouvelle rédaction) du Code de la Nationalité, le mariage n'exerce plus, de plein droit, d'effet sur la nationalité.

En conséquence, la personne étrangère qui épouse un français n'acquiert pas automatiquement la nationalité française.

En revanche, l'étranger ou l'apatride de l'un ou l'autre sexe qui contracte mariage avec une personne de nationalité française, est susceptible de devenir Français par déclaration souscrite devant le Juge d'Instance. Cette déclaration ne peut être enregistrée qu'après le dépôt préalable de l'acte de mariage à la Préfecture du lieu de célébration.

A Belfort, le

Lu et Approuvé (signature)